

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 292

Rubrik: Annexe de l'éditorial

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les 32 Chiliens... et d'autres

Le refus de l'asile aux trente-deux ressortissants chiliens dont il est question en première page n'est pas un cas isolé. Il s'insère dans la politique générale du Conseil fédéral à ce sujet.

Trois dates importantes, ces derniers mois, tout d'abord.

11 septembre 1973 : Au Chili, des centaines de personnes se réfugient dans les ambassades et les camps de l'ONU. Un fort courant de solidarité se développe dans le monde entier poussant à l'accueil des réfugiés chiliens.

17 octobre 1973 : Le Conseil fédéral décide de limiter le nombre de réfugiés en provenance du Chili à deux cents. Justification : notre pays n'apprécie pas les personnes ayant une culture, une mentalité, des coutumes différentes.

Noël 1973 : Le mouvement de solidarité ne désarme pas : naissance de l'action « Places gratuites » qui s'adresse directement au peuple suisse. En un mois, elle recueille des adhésions qui assurent des places d'accueil gratuites pour trois mille Chiliens. Les justifications du Conseil fédéral sont démenties avec éclat.

Il y a actuellement un peu moins de cinq cents réfugiés du Chili en Suisse. Les quelques deux cent cinquante accueillis depuis le 28 janvier n'ont pu l'être que grâce à la mobilisation et aux interventions constantes de toutes sortes d'organisations humanitaires et politiques. La police fédérale a tenté par tous les moyens d'empêcher leur entrée en Suisse et de décourager ceux qui veulent les y aider.

Quelques exemples :

31 janvier 1974 : Cinq Chiliens arrivent à Genève en avion. Le Département fédéral de justice et police leur interdit l'entrée en Suisse et les renvoie au Chili à bord d'un avion brésilien.

23 février 1974 : Avec l'aide de « Places gratuites », cinq autres Chiliens arrivent à Genève.

La police occupe l'aéroport, les sorties sont bloquées. On soumet les Chiliens à sept heures d'interrogatoires consécutives après trente heures de voyage. Mais grâce à l'intervention de plusieurs organisations et personnalités, ils obtiennent un permis d'entrée provisoire transformé en asile.

Début septembre 1974 : Un couple en provenance de Santiago rejoignant des membres de leur famille (frère et belle-sœur) déjà réfugiés en Suisse est refoulé de Zurich via Genève-Madrid sur Santiago. Notons que la femme avait dû subir un traitement psychiatrique après une période d'emprisonnement. C'est seulement grâce à une intervention énergique que ce couple a pu quitter l'avion à Madrid et n'a pas été dirigé sur Santiago avec les conséquences que cela aurait impliqué.

Été 1974 : Des réfugiés devant entrer en Suisse dans le cadre des conventions internationales sur le regroupement familial ne reçoivent pas leur visa d'entrée. Ils attendent depuis plusieurs mois à Milan aux frais d'organisations humanitaires suisses et italiennes. Il faut de longues démarches et une guerre administrative inlassable pour obtenir l'entrée début octobre de onze d'entre eux. Cette politique par rapport au Chili est en totale contradiction avec le fait que le Conseil fédéral a souligné plusieurs fois sa volonté d'assurer une politique libérale en matière d'asile. Des propos officiels parmi d'autres : « ... à l'occasion d'événements d'une nature particulière il se peut que les circonstances commandent d'admettre en Suisse les personnes qui en sont les victimes sans que l'on examine dans chaque cas individuel si les conditions susmentionnées sont réalisées. » Il semble que l'évaluation de « l'événement d'une nature particulière » aille à sens unique : Hongrie 1956 : 14 000 réfugiés; Tchécoslovaquie 1968 : 10 000 réfugiés; Chili 1973 : 256. Cette politique à sens unique ne s'applique pas seulement aux « événements d'une nature particulière » : en 1971 sur les 1131 réfugiés accueillis en Suisse, 1003 venaient des pays de l'Est; en 1972 sur 1053, 896 venaient des pays de l'Est.

Faire place au troisième âge pour l'avenir

« Formant un groupe vulnérable parce que leur « utilité » devient douteuse, parce que handicapées par un état sanitaire général d'autant plus défavorable que leur âge augmente, parce qu'elles passent souvent à tort, pour une clientèle électorale peu intéressante, parce qu'enfin elles ne constituent pas une force économique, les personnes âgées restent en dehors de l'appareil des groupes de pression et ont, de ce fait, bien de la peine à faire valoir leurs droits ».

Diagnostic d'un quelconque groupuscule contestataire ? Loin de là ! Ces phrases sans ambiguïté sur le sort réservé aux personnes âgées dans notre pays ont été publiées par le très respectable Bureau fédéral de statistiques (BFS) dans une étude consacrée aux perspectives de développement de la population âgée helvétique.

Et si le problème posé par l'isolement du troisième âge dans notre société est donc déjà « qualitativement » très préoccupant, il ne tardera pas à devenir « quantitativement » primordial. Qu'on en juge plutôt par les quelques chiffres suivants, toujours publiés par les très respectables services de la Confédération :

Un vieillissement impressionnant

Comme dans tous les pays industrialisés, le nombre des personnes âgées a constamment augmenté au cours des dernières décennies. L'effectif des personnes de soixante-cinq ans et plus a passé de 5,8 pour cent en 1900 à 11,4 pour cent en 1970. De 710 900 au début de 1971, le nombre de personnes de plus de soixante-cinq ans passera à 838 000 au début de 1991, soit une augmentation de 17,9 pour cent. L'effectif des personnes âgées, par rapport à la population totale, s'élèverait donc à 12,5 pour cent. Parallèlement à l'augmentation du pourcentage des jeunes de 1900 à 1970, l'ef-